



**ARRÊTÉ MUNICIPAL  
PERMANENT N° 2021-229  
du 30 août 2021**

Portant conservation de la modification des  
bordures de voirie permettant l'accès au terrain  
du camp militaire  
Rue du 30<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> Régiments des Dragons

Dans l'agglomération de Valdahon

**Le Maire de la commune du Valdahon,**

- Vu** le code de la voirie routière,
- Vu** l'article L 3221-4 du code général des collectivités territoriales et suivants,
- Vu** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;
- Vu** le décret n° 2006-1133 du 8 septembre 2006 relatif au déplacement d'installations et d'ouvrages dans l'intérêt de la sécurité routière et modifiant le code de la voirie routière ;
- Vu** le règlement général de voirie n° 64.262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,
- Vu** la demande en date du 3 août 2021 par la SNCF réseau – rue de la Gare TGV – 90400 MEROUX -, pour l'autorisation de conserver les modifications de bordures de voirie permettant l'accès au terrain du camp militaire – 30<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> Régiments des Dragons (200 m après le passage à niveau N°20) – 25800 Valdahon,
- Vu** l'état des lieux,

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 – Autorisation**

Le bénéficiaire est autorisé à conserver les modifications et l'aménagements faits sur le domaine public pour permettre l'accès à la desserte du terrain du camp militaire (Entrée du camp, 200 m après le passage à niveau N°20)  
Ces dispositions sont prises pour faciliter l'accès des engins sur le camp militaire.

**ARTICLE 2 - Prescriptions techniques particulières**

**Observations sur l'implantation du projet :**

Le pétitionnaire est informé qu'il doit prendre toutes les mesures nécessaires à la protection des piétons et des véhicules. (2 roues inclus)

Une signalisation verticale et horizontale a été mise en place « Panneau signal AB4 classe 2DG et marquage au sol type bande stop (résine) pour donner priorité aux usagers de l'axe

Tél : 03 81 56 23 88

Fax : 03 81 56 40 94

web : [www.valdahon.com](http://www.valdahon.com)

principal – rue du 30ème et 5ème Régiments des Dragons ainsi qu'à la piste cyclable et piétonne.

### **ARTICLE 3 - Sécurité et signalisation**

La société SNCF RESAU (03 70 04 90 80) devra signaler l'accès conformément aux dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

### **ARTICLE 4 – Responsabilité**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

L'entretien de la signalisation verticale et horizontale reste à la charge du pétitionnaire pour demeurer en bon état de visibilité et lisibilité.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Fait à Valdahon, le 30 août 2021

Le Maire,



Sylvie LE HIR

